



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du neuf décembre deux mille vingt-deux, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le seize décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heure dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 ;
- Révision des tarifs communaux ;
- Tarifs 2023 du village vacances Saviloisirs ;
- Décision modificative budget général ;
- Admission en non-valeur budget assainissement ;
- Dissolution du budget CCAS ;
- Incorporation dans le domaine public de la voirie derrière la Ressourcerie ;
- Mise à jour du tableau de voirie communale ;
- Participation à la distribution de pain sur la commune ;
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
- Demande de retrait de la Commune de Viscomtat du Ciné Parc ;
- Questions diverses : dans la mesure du possible, merci de les soumettre en avance à Monsieur le Maire afin d'améliorer la pertinence des réponses à apporter.

Membres présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, CHASSAIGNE François, CAMBRAY Huguette, DUBOIS Isabelle, RAFIN Rémy (arrivé en cours de séance), ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick.

Membres absents : DEROSSY Marie-Pierre, POITOUX Josseline, CHASSAIGNE André, POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), BOUCHET Carole.

Secrétaire de séance : GACHON Huguette.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal n'ayant pas de modification à apporter approuve le procès-verbal.

Madame GACHON précise que ce document sera envoyé aux journaux locaux et affiché devant la mairie pour information aux habitants.

Délibération n°2022_12_14

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-04-DE

Décision Modificative n°3 du budget général

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, les crédits prévus aux chapitres de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer l'ouverture de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT						
Augmentation de crédits (dépenses)			Diminution de crédits (dépenses)			
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Opération	Montant
16	1641 – Emprunts en euros	48 436 €	21	21311	50 – Travaux mairie	48 436 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative était nécessaire car le remboursement anticipé du prêt relais contracté dans le but de financer les travaux d'aménagement du parc des copains monde en attendant les subventions, n'avait pas été prévu.

Il précise qu'actuellement la région n'a toujours pas octroyé la subvention concernant ces travaux. Le dossier devrait être représenté à la prochaine commission permanente.

Délibération n°2022_12_15

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-05-DE

Admission en non-valeur – Budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier a saisi la commune d'une demande d'admission de créances irrécouvrables pour un montant de 23,90 €. Ce montant étant inférieur au seuil de poursuite, il ne pourra être recouvré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 23,90 €, et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541. UNANIMITE

Arrivée de Monsieur Rémy RAFIN

Délibération n°2022_12_16

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-06-DE

Dissolution du budget CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions auparavant dévolues au CCAS.

Considérant que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal :

- décide la dissolution du CCAS de Saint-Amant-Roche-Savine au 31 décembre 2022 ;
- dit que le budget du CCAS sera transféré sur le budget principal de la commune ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame CAMBRAY précise, que conformément à ce qui avait été décidé en commission finances, une commission serait maintenue pour assurer les fonctions au préalablement gérées par le CCAS.

Révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une comparaison des montant des loyers au m² a permis de démontrer une grande disparité entre les logements communaux. Il propose donc à l'assemblée d'augmenter de 2% seulement les loyers avec le ratio loyer/m² le plus faible, soit l'ancienne gendarmerie et la Poste.

Délibération n°2022_12_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE

Révision des loyers 2023 : logements mairie

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du prix des loyers des appartements communaux situés dans l'immeuble de la Mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des loyers et des charges mensuels comme suit :

- Appartement n° 4 (GAILLAGOT-MAURIN) :
 - Loyer : 310,00 € ▪ Chauffage : 76 € ▪ Eau : 11 € ▪ OM : 6 € ▪ Entretien chaudière : 3 €
 - Appartement n° 5 (BRESCIANI) :
 - Loyer : 229,50 € ▪ Chauffage : 46 € ▪ Eau : 9 € ▪ OM : 6 € ▪ Entretien chaudière : 3 €
 - Appartement n° 6 (CUSSON) :
 - Loyer : 229,50 € ▪ Chauffage : 45 € ▪ Eau : 11 € ▪ OM : 6 € ▪ Entretien chaudière : 3 €
 - Appartement n° 7 (MARIO) :
 - Loyer : 229,50 € ▪ Chauffage : 43 € ▪ Eau : 10 € ▪ OM : 6 € ▪ Entretien chaudière : 3 €
- Une régularisation sera faite annuellement en fonction du coût des charges réelles constatées.

Délibération n°2022_12_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE

Révision des loyers 2023 : bureau parlementaire

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du prix du loyer du bureau parlementaire situé dans l'immeuble de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des loyers et charges trimestrielles comme suit : ▪ Loyer : 415,50 € ▪ Charges : 341 €

Délibération n°2022_12_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE

Révision des loyers 2023 : bureau CADA

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du prix du loyer du bureau du CADA situé dans l'immeuble de la mairie. Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant des loyers cette année et de réviser les charges en fonction du coût réel constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des loyers et charges mensuels comme suit : ▪ Loyer : 108 € ▪ Charges : 56 €

Délibération n°2022_12_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE

Révision des loyers 2023 : ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du prix des loyers des appartements communaux situés dans l'immeuble de l'ancienne gendarmerie. Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les loyers et de réviser les charges en fonction du coût réel constaté. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des loyers mensuels et des charges mensuelles comme suit :

- Appartement T3 (ORCHEL) : ▪ Loyer : 244 € ▪ Eau : 21 € ▪ OM : 14 €
- Appartement T4 (DUBOIS D) : ▪ Loyer : 311 € ▪ Eau : 13 € ▪ OM : 14 €
- Appartement T4 (DUBOIS I) : ▪ Loyer : 311 € ▪ Eau : 19 € ▪ OM : 14 €
- Appartement T4 (COURTIAL) : ▪ Loyer : 311 € ▪ Eau : 21 € ▪ OM : 14 €
- Appartement T5 (BOUCHET) : ▪ Loyer : 390 € ▪ Eau : 19 € ▪ OM : 14 €

Une régularisation sera faite annuellement en fonction du coût des charges réelles constatées.

Délibération n°2022_12_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE

Révision des loyers 2023 : bureau des infirmiers

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du prix du loyer du bureau des infirmiers situé dans l'immeuble de l'ancienne gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des loyers et charges mensuels comme suit : ▪ Loyer : 68 € ▪ Charges : 69 €

Délibération n°2022_12_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE

Révision des loyers 2023 : logements nouvelle gendarmerie

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du prix

des loyers de l'appartement communal situé dans l'immeuble de la nouvelle gendarmerie. Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant des loyers cette année et de réviser les charges en fonction du coût réel constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des loyers mensuels et des charges mensuelles comme suit :

▪ Loyer appartement : 419 € ▪ Loyer garage : 34,50 € ▪ Chauffage : 95 € ▪ OM : 17,50 €

Une régularisation sera faite annuellement en fonction du coût des charges réelles constatées.

Délibération n°2022_12_07

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE

Révision des loyers 2023 : résidence Gaspard des Montagnes

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du prix des loyers des appartements communaux situés dans l'immeuble Gaspard des Montagnes. Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant des loyers cette année et de réviser les charges en fonction du coût réel constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des loyers mensuels et des charges mensuelles comme suit : ▪ Loyer : 1 683,00 € ▪ OM : 56,50 €

Délibération n°2022_12_08

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE

Révision des loyers 2023 : logements la Poste

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du prix des loyers de l'appartement communal situé dans l'immeuble de la poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des loyers mensuels et des charges mensuelles comme suit :

▪ Loyer : 360 € ▪ Chauffage : 150 € ▪ Eau : 10 € ▪ OM : 15 € ▪ Entretien chaudière : 7,50 €

Une régularisation sera faite annuellement en fonction du coût des charges réelles constatées.

Délibération n°2022_12_09

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE

Révision des loyers 2023 : maison Veillon

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du prix du loyer de la maison Veillon. Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant des loyers cette année et de réviser les charges en fonction du coût réel constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des loyers mensuels et des charges mensuelles comme suit :

▪ Loyer : 467 € ▪ Chauffage : 175 € ▪ OM : 13 € ▪ Entretien chaudière : 4 €

Une régularisation sera faite annuellement en fonction du coût des charges réelles constatées.

Délibération n°2022_12_10

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE

Révision des loyers 2023 : appartement école

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du prix du loyer de l'appartement communal situé dans l'immeuble de l'école primaire. Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant des loyers cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des loyers mensuels et des charges mensuelles comme suit :

▪ Loyer appartement : 340 € ▪ Chauffage : 122,50 € ▪ Eau : 11,50 €

Une régularisation sera faite annuellement en fonction du coût des charges réelles constatées.

Délibération n°2022_12_11

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-01-DE

Tarifs des concessions dans le cimetière 2023

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du prix

de vente des concessions dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le prix de vente des concessions perpétuelles à 72 € le m². Les formalités administratives d'acquisition restent inchangées, les frais de timbres et droits d'enregistrement sont à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire précise les tarifs des concessions :

- *Petite concession (3 places) : 305,80 €*
- *Grande concession (6 places) : 457,00 €*

Délibération n°2022_12_12

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE

Tarifs du service assainissement 2023

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs du service de l'assainissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs 2023 comme suit :

- Abonnement : 55 € HT par habitation raccordée à un collecteur des eaux usées (l'abonnement n'est pas dû quand le compteur d'eau est déposé) ;
- Taxe d'assainissement : 1,10 € HT le m³ d'eau consommé au-delà d'une consommation de 50 m³ ;
- Participation pour raccordement à l'égout : 371 € HT.

Délibération n°2022_12_13

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-03-DE

Tarifs 2023 du village vacances

Monsieur CHASSAIGNE François présente à l'assemblée les nouveaux tarifs 2023 proposés par la SPL Saviloisirs, qui correspondent à une augmentation de +3% par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les termes de la convention de délégation de service public entre la commune, délégant, et la Société Publique Locale Saviloisirs, délégataire, qui stipule que les tarifs à appliquer aux usagers sont proposés par la Société délégataire et doivent être approuvés par l'assemblée délibérante du délégant. La société publique locale propose :

- GITES :

- Basse saison du 1^{er} janvier au 29 avril et du 7 octobre au 16 décembre.

	Une nuit	Forfait 2 nuits	Nuit supplémentaire	1 semaine
Chalets 6 pl	93 €	151 €	56 €	401 €
Chalets 4 pl	75 €	129 €	41 €	321 €

- Moyenne saison du 29 avril au 8 juillet, du 19 août au 7 octobre et du 16 au 31 décembre.

	Une nuit	Forfait 2 nuits	Nuit supplémentaire	1 semaine
Chalets 6 pl	113 €	180 €	60 €	460 €
Chalets 4 pl	92 €	148 €	49 €	382 €

- Haute saison du 8 juillet au 19 août.

	Une nuit	Forfait 2 nuits	Nuit supplémentaire	1 semaine
Chalets 6 pl	144 €	234 €	78 €	663 €
Chalets 4 pl	119 €	197 €	68 €	531 €

- **Draps** : 10 € / personne
- **Linge** : 7 € / personne
- **Machine à laver** : 4 € lavage ; 2 € séchage
- **Animaux** : 3 € / jour
- **Forfait ménage** : 50 €
- **Accès à l'espace détente pendant 2h** : Agents EDF 20 € - Savinois 30 € - Extérieurs 40 €

- **CAMPING :**
Camping-car : 9 €/ personne / nuit
Caravane : 9 €/ personne / nuit
Tente : 7 €/ personne / nuit
Supplément enfant : 2 €/ enfant / nuit

– **LOCATION SALLE CULTURE :**

	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	HORS SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
Résidences artistiques	70 €	70 €
Associations, collectivités	116 €	315 € (2 jours = 468 €)
Particuliers	233 €	315 € (2 jours = 468 €)

Ménage : **150 €** - Rangement : **100 €**

– **LOCATION SALLE LUMIERE :**

Forfait 1 jour : **98 €**
 Forfait 2 jours : **169 €**
 Ménage : **80 €**
 Rangement : **60 €**

– **TARIF CHALET ARTISTES :** 20 € / nuit / personne

– **LOCATION CHALETS HORS SAISON :** 110 € / semaine - 400 € / mois

Après avoir délibéré, et hors la présence au vote de François CHASSAIGNE, le Conseil Municipal, accepte les nouveaux tarifs 2023.

Délibération n°2022_12_17

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-07-DE

Classement dans la voirie communale au col des Fourches

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,
 Entendu le rapport de M. le Maire, exposant l'intérêt de redistribuer la domanialité de certains biens de la commune afin d'assurer la desserte au col des Fourches.
 Considérant que la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE est propriétaire du chemin prenant son origine au col des Fourches sur la RD996 route de Clermont, faisant le tour du bâtiment de la Ressourcerie et s'achevant sur la RD996 route de Clermont,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de classer comme voie communale le chemin ci-dessus présenté d'une longueur de 263 mètres linéaires ;
- décide de dénommer cette voie : chemin communal n°16 des Fourches
- charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à l'exécution de la présente délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Le classement de cette voie dans la voirie communale permettra de demander des subventions en cas de travaux.

Délibération n°2022_12_18

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-08-DE

Mise à jour du tableau de voirie

Vu la délibération 2021_02_08 du 15 février 2021 portant classement dans le domaine public de la parcelle AM 424 permettant d'assurer la desserte de l'impasse du Clos des sœurs ;

Vu la délibération n°2021_07_01 du 2 juillet 2021 portant incorporation dans le domaine public d'un délaissé routier départemental au lieu-dit La Mine ;
Vu la délibération n°2022_12_17 du 16 décembre 2022 portant classement dans le domaine public du chemin prenant son origine de la RD 996, faisant le tour de la Ressourcerie et s'achevant sur la RD 996 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales en intégrant les chemins communaux classés en 2021 et 2022 par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le tableau de classement des chemins communaux ;
- fixe la longueur de voies communales à 33 838 ml ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022_12_19

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-09-DE

Participation au service de distribution de pain sur la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du collectif « l'amie du pain » qui a pour but de poursuivre les livraisons de pain une fois par semaine dans les hameaux de la commune.

Lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, la question du prêt du véhicule communal avait été abordée. Une demande en ce sens a été formulée auprès de la Sous-Préfecture d'Ambert qui a répondu que cette mise à disposition était possible mais compliquée d'un point de vue sanitaire. En effet, le véhicule étant utilisé par les services techniques quotidiennement, il n'est pas toujours propre pour pouvoir être utilisé pour du transport de marchandises alimentaires.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la solution la plus adéquate semble être une contribution financière par tournée, permettant à la fois le maintien du lien social auprès des habitants les moins mobiles, et également le soutien de la boulangerie locale.

Le collectif a été lauréat du BEC (budget écologique citoyen) et recevra un financement départemental pour l'acquisition d'un véhicule dans le but de poursuivre ces tournées.

Suite à cela, Monsieur CHASSAIGNE François propose qu'une nouvelle rencontre avec le collectif soit organisée pour connaître leurs besoins actuels afin de maintenir le service de livraison.

Monsieur BETEND Antoine, représentant le collectif, précise au Conseil Municipal que le collectif n'est pas encore structuré en association. Si pour le versement d'une subvention communale cela est nécessaire, les démarches de création d'association seront réalisées rapidement.

Monsieur BETEND discutera avec le collectif de ces nouvelles dispositions et reviendra auprès de Madame GACHON pour convenir d'une date de rendez-vous.

Délibération n°2022_12_20

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-10-DE

Modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées concernent la restitution de la gestion des sites de vol libre de Montchouvet et Montcornillon, et d'escalade de la Volpie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés.

Délibération n°2022_12_21

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-11-DE

Retrait de la commune de Viscomtat du syndicat intercommunal Ciné Parc

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président du Syndicat Ciné Parc en date du 1^{er} décembre 2022 informant que, par délibération du 22 novembre 2022, le Conseil Syndical Ciné Parc a accepté la sortie de la Commune de Viscomtat du syndicat intercommunal.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont consultées afin de délibérer sur la sortie de la commune. Le retrait de la commune sera acté si au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou si au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement au retrait de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement au retrait de la commune de Viscomtat du Syndicat Intercommunal Ciné Parc.

Questions diverses

Organisation d'une réunion de travail : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion de travail sera organisée prochainement afin d'évoquer les travaux 2023 – 2026 et l'utilisation du don de Mme GOUVEYRNEYRE à la collectivité.

Eclairage public à La Farge : Monsieur BARDERA Patrick souhaiterait que soit étudiée la possibilité de mettre un éclairage public à La Farge. En réponse à cette demande, Monsieur le Maire informe qu'une réunion avait été organisée par l'Adhume sur les évolutions énergétiques à venir. Celles-ci étant particulièrement défavorables, il faudra certainement revoir plus largement la façon dont on conçoit l'éclairage public sur la commune.

Compétence assainissement collectif : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2026 la compétence assainissement collectif ne sera plus exercée par la Commune. Elle sera transférée, conformément à la loi NOTRe, à l'EPCI ou à une structure intercommunale.

Le SIAEP de la Faye, qui gère actuellement l'eau potable, souhaite étudier la possibilité de prendre la compétence assainissement collectif avec Thiers Dore Montagne.

Bois du col des Fourches : Madame CAMBRAY informe l'assemblée que l'ONF a marqué les arbres du bois des Fourches. La vente devrait avoir lieu au printemps. Par contre, la coupe interviendra un peu plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le/la secrétaire de séance
Huguette GACHON

Le Maire
Serge JOUBERT